



Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe

Dépôt du Procès-verbal

TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE

division de Verviers
- 6 MAI 2015Le Greffier
Greffier

15071897

N° d'entreprise : 0453.855.179

Dénomination (en entier) : Frison Walk

(en abrégé) :

Forme juridique : Société privée à responsabilité limitée

Siège : Walk 157, 4950 Waimes, Belgique
(adresse complète)Objet(s) de l'acte : Projet de fusion

Texte :

Publication et dépôt au greffe du Tribunal de Commerce Liège, division de Verviers du projet de fusion de la société anonyme INFRA FRISON par absorption par la société privée à responsabilité limitée FRISON WALK dont voici les modalités :

Mesdames, Messieurs,

Conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, nous avons l'honneur de vous présenter ci-après le projet de fusion de la société anonyme INFRA FRISON par absorption par la société privée à responsabilité limitée FRISON WALK.

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la restructuration des sociétés détenues par la famille LEJEUNE. Par suite de cette fusion, la société FRISON WALK, bénéficiaire, sera la seule du groupe à détenir des actifs immobiliers. Les autres entités conserveront les activités opérationnelles.

Le Conseil d'administration de la société anonyme « Infra Frison », dont le siège social est établi à 4950 WAIMES, WALK, 157, immatriculée à la BCE sous le numéro 0430.049.401, d'une première part,

Les gérants de la société privée à responsabilité limitée « FRISON WALK », dont le siège social est établi à 4950 WAIMES, Walk, 157 immatriculée à la BCE sous le numéro 0453.855.179, de seconde part,

Ont tous deux décidé en date du 30 avril 2014, de soumettre le présent projet de fusion par absorption conformément à l'article 693 du Code des Sociétés, à leurs assemblées générales des associés et actionnaires.

Au terme de l'opération de fusion par absorption, la société FRISON WALK deviendra propriétaire de l'ensemble des actifs et des passifs détenus par INFRA FRISON

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter a personne morale à l'égard des tiers ,
Au verso : Nom et signature.



En exécution de la décision des gérants de la SPRL « FRISON WALK » et du Conseil d'administration de la SA « INFRA FRISON », il a en outre été décidé que les personnes ci-après désignées, étaient dûment autorisées à signer le présent projet de fusion :

1. En ce qui concerne la SPRL « FRISON WALK », la société est ici représentée par ses gérants Monsieur Marc LEJEUNE et Monsieur Jonathan LEJEUNE
2. En ce qui concerne la SA « INFRA FRISON », la société est ici représentée par tous les membres de son Conseil d'Administration, agissant conjointement, à savoir :
 - a. La SPRL Frison Walk représentée par Monsieur Marc LEJEUNE
 - b. Monsieur Jonathan LEJEUNE

I. MENTIONS PREVUES PAR L'ARTICLE 693 DU CODE DES SOCIETES :

Le présent projet est établi conformément aux dispositions de l'article 693 du code des Sociétés qui prévoit que :

Les organes de gestion des sociétés appelées à fusionner établissent par acte authentique ou par acte sous seing privé un projet de fusion.

Le projet de fusion mentionne au moins :

- 1° la forme, la dénomination, l'objet et le siège social des sociétés appelées à fusionner;
- 2° le rapport d'échange des actions ou parts et, le cas échéant, le montant de la soulte;
- 3° les modalités de remise des actions ou parts de la société absorbante;
- 4° la date à partir de laquelle ces actions ou parts donnent le droit de participer aux bénéfices ainsi que toute modalité relative à ce droit;
- 5° la date à partir de laquelle les opérations de la société à absorber sont considérées du point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société absorbante;
- 6° les droits assurés par la société absorbante aux associés des sociétés à absorber, qui ont des droits spéciaux, ainsi qu'aux porteurs de titres autres que les actions, ou les mesures proposées à leur égard;

7° les émoluments attribués aux commissaires, aux réviseurs d'entreprises ou aux experts-comptables externes chargés de la rédaction du rapport prévu à l'article 695;

8° tous avantages particuliers attribués aux membres des organes de gestion des sociétés appelées à fusionner.

Six semaines au moins avant l'assemblée générale appelée à se prononcer sur la fusion, le projet de fusion doit être déposé par chacune des sociétés appelées à fusionner au greffe du tribunal de commerce du lieu d'établissement de son siège social respectif et publié soit par extrait conformément à l'article 74 soit par mention conformément à l'article 75, laquelle comporte un lien hypertexte vers un site internet propre.

II.1. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À LA FUSION PAR ABSORPTION

1. Société apporteuse :

a. Forme :

Société Anonyme

b. Dénomination :

« INFRA FRISON »

c. Siège social :

WALK, 157 à 4950 WAIMES

d. Immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises :

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter a personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

BCE n° 0430.049.401

e. Historique de la société

La société a été constituée le 10 décembre 1986 sous la dénomination « SAGECO » par acte reçu par le Notaire Baudouin SAGEHOMME, de résidence à Dison, publié annexes du Moniteur Belge du 7 janvier 1987 sous le numéro 870107-417.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Maître Catherine LAGUESSE, Notaire de résidence à Verviers, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 23 avril 2014, sous le numéro 14086738

f. Objet social :

L'entreprise générale d'installation électrique ;

L'entreprise d'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie ;

La fabrication et l'installation d'enseignes lumineuse ;

La réparation de matériel électrique et radio électrique ;

Le commerce de détail en appareils électriques, articles de lustrerie et d'éclairage, matériel radio-électrique ;

L'entreprise d'installation de signalisation routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aéronautique électrique ;

Le montage de stations-services, en ce compris la pose de citernes, l'installation ainsi que l'entretien tant mécanique qu'électrique des pompes ;

L'installation de tuyauteries pétrolières et industrielles ;

L'entreprise de construction de réfection et d'entretien des routes ;

L'entreprise de terrassement ;

L'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et jardins ;

L'entreprise de travaux d'égouts ;

L'entreprise de travaux de drainage ;

L'entreprise de pose de câbles et canalisations diverses ;

La construction métalliques, construction de ponts et de charpentes, en ce compris le montage ;

L'entreprise de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art ;

Toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de construction de bâtiments et à l'entreprise générale de construction ;

Tous travaux de gros-œuvre, de mise sous toit et de parachèvement, exécutés par elle-même ou par sous-traitance ;

L'entreprise de gros travaux d'irrigation et de régularisation des cours d'eau ;

L'entreprise de travaux de distribution d'eau et de gaz ;

L'entreprise de travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits ;

L'entreprise de placement de clôtures ;

L'entreprise d'installation de stations de pompage et d'épuration des eaux ;

Le négoce en combustibles solides, liquides et gazeux ;

L'entreprise de peinture industrielle ;

La pose, sur camions, de citernes et d'ensembles de mesurage ;

L'activité d'installation sanitaire et de chauffage central au gaz.

L'activité d'exploitation d'une ou plusieurs stations-service et de shops, à savoir notamment le commerce de détail :

- de carburants et combustibles solides, liquides et gazeux,
- d'articles d'alimentation générale,
- d'alcools, tabacs, articles de confiseries et produits laitiers,
- d'articles de fleuriste, articles de cadeaux, jouets, bijoux de fantaisie et articles d'horlogerie de fantaisie,
- d'articles de librairie, papeterie, articles photos, articles vidéos et produits des loteries de tous types,
- de Vêtements et articles de maroquinerie.

Elle pourra faire toutes opérations mobilières, immobilières, financières, commerciales et industrielles se rapportant directement ou indirectement à son objet social.

g. Capital social :

La société a un capital de trois cent trente-cinq mille (335 000,00) Euros représentés par treize mille cinq cents (13 500) actions sans mention de valeur nominale, représentant chacune un treize mille cinq centième de l'avoir social, intégralement souscrites et libérées.

2. Société bénéficiaire de l'apport:

a. Forme :

Société Privée à Responsabilité Limitée

b. Dénomination :

« FRISON WALK »

c. Siège social :

WALK, 157 à 4950 WAIMES

d. Immatriculation à la Banque Carrefour des Entreprises :

BCE n° 0453.855.179

e. Historique de la société

La société a été constituée - constituée sous la dénomination Alain KRINS » suivant acte reçu par le notaire Stéphane LILien, à Verviers, le 28 novembre 1994, publié aux annexes du Moniteur belge sous le numéro 941220-116.

Les statuts ont été modifiés pour la dernière fois par acte reçu par le Maître Catherine LAGUESSE, Notaire de résidence à Verviers, publié aux Annexes du Moniteur Belge du 18 avril 2011, sous le numéro 11058578

f. Objet social :

La société a pour objet, pour son compte propre, pour compte de tiers ou en participation, tant en Belgique qu'à l'étranger, dans la mesure où l'exercice de ces activités n'est pas en infraction ou en contrariété avec une ou plusieurs dispositions légales ou réglementaires qui soumettraient ces activités à des conditions d'accès, d'exercice de la profession ou autres :

a) l'entreprise générale d'installation électrique ; l'entreprise d'installation d'éclairage, de force motrice et de téléphonie ; la fabrication et l'installation d'enseignes lumineuses ; la réparation de matériel électrique et radio-électrique ; le commerce de détail en appareils électriques, articles de lustrerie et d'éclairage, matériel radio-électrique ; l'entreprise d'installation de signalisation routière, ferroviaire, fluviale, maritime et aéronautique électrique ;

b) le montage de stations-services, en ce compris la pose de citernes, l'installation ainsi que l'entretien tant mécanique qu'électrique des pompes ; l'installation de tuyauteries pétrolières et industrielles ;

c) l'entreprise de construction, de réfection et d'entretien des routes ; l'entreprise de terrassement ; l'entreprise d'aménagement de plaines de jeux et de sports, de parcs et jardins ; l'entreprise de travaux d'égouts ; l'entreprise de travaux de drainage ; l'entreprise de pose de câbles et canalisations diverses ;

d) la construction métallique, construction de ponts et de charpentes, en ce compris le montage ;

e) l'entreprise de démolition de bâtiments et d'ouvrages d'art ;

f) toutes activités se rapportant directement ou indirectement à l'entreprise de construction de bâtiments et à l'entreprise générale de construction ; tous travaux de gros-oeuvre, de mise sous toit et de parachèvement, exécutés par elle-même ou par sous-traitance ;

g) l'entreprise de gros travaux d'irrigation et de régularisation des cours d'eau ; l'entreprise de travaux de distribution d'eau et de gaz ; l'entreprise de travaux de forage, de sondage et de fonçage de puits ; l'entreprise de placement de clôtures ; l'entreprise d'installation de stations de pompage et d'épuration des eaux ;

h) le négoce en combustibles solides, liquides et gazeux ;

i) l'entreprise de peinture industrielle ; la pose, sur camions, de citernes et d'ensembles de mesurage ;

j) l'activité d'installation sanitaire et chauffage central au gaz ;

k) l'activité d'exploitation d'une ou de plusieurs stations-service et de shops, à savoir notamment le commerce de détail :

- de carburants et combustibles solides, liquides et gazeux,
- d'articles d'alimentation générale,
- d'alcools, tabacs, articles de confiseries et produits laitiers,
- d'articles de fleuriste, articles de cadeaux, jouets, bijoux de fantaisie et articles d'horlogerie de fantaisie,
- d'articles de librairie, papeterie, articles photos, articles vidéos et produits des loteries de tous types,
- de vêtements et articles de maroquinerie ;

- l) la vente de matériaux de construction, la fabrication de produits en béton, la vente en gros et en détail de produits d'entretien, la manutention de matériaux ;
- m) l'activité de transport pour le terrassement, le transport national et international de marchandises, au sens large du terme, ainsi que toutes activités ayant un rapport direct ou indirect avec l'activité de transport national ou international des marchandises pour compte des tiers par voie de terre, mer ou air ;
- n) l'exploitation d'un centre équestre et la promotion du cheval, et notamment :
- l'acquisition, l'élevage, la vente, la prise en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, l'exploitation, l'entretien et le travail de chevaux,
 - l'achat, la vente, la location, la distribution, la commercialisation, la promotion et la représentation de tous produits, accessoires et matériel équestre,
 - la mise à disposition d'installations équestres,
 - le débouillage et le dressage de chevaux,
 - le développement d'activités de recherche axées sur l'élevage et la sélection des chevaux, notamment le prélèvement et l'analyse de sperme en laboratoire ainsi que la congélation de sperme,
 - la promotion des races d'équidés,
2. - la participation aux courses hippiques,
- l'organisation de concours hippiques et /ou manifestations se rapportant à l'élevage,
- la prestation de tous services dans le cadre des activités qui précèdent ;
- o) la location et l'exploitation de gîtes ruraux, meublés ou non, avec ou sans prestation de services annexes tels la restauration, l'animation, l'organisation de tous banquets, fêtes, soirées ou réunions, la location de salles pour banquets et la tenue de plaines de jeux ;
- p) l'achat, la vente, la conception, la fabrication, la transformation, l'importation, l'exportation, le commissionnage, le courtage et la représentation de tout bien généralement quelconque au titre d'intermédiaire commercial.
- q) l'exploitation agricole, la culture et l'élevage de tout bétail, l'horticulture et d'une façon générale tous travaux agricoles pour son compte ou pour compte de tiers, le commerce de tous produits bruts ou finis, transformés ou non provenant de ou ayant trait à ces activités, le négoce de céréales et de fourrage et tous autres produits de la terre ou du bétail.

La société a également pour objet la gestion d'immeubles et de son propre patrimoine, mobilier et/ou immobilier. Elle pourra s'intéresser par toutes voies de droit au développement de celui-ci. Elle pourra également se porter caution des engagements contractés par des tiers qui auraient la jouissance des biens immeubles concernés.

Elle peut s'intéresser par voie d'association, d'apport, de fusion, d'intervention financière ou autrement dans toutes sociétés, associations ou entreprises existantes ou à créer dont l'objet est analogue ou connexe au sien ou susceptible de favoriser le développement de son entreprise ou de constituer pour elle une source de débouchés.

Elle pourra prendre la direction et le contrôle (en sa qualité d'administrateur, liquidateur ou autrement) de sociétés affiliées ou filiales et leur prodiguer des avis.

Elle pourra, d'une façon générale, accomplir toutes opérations industrielles et commerciales, financières et civiles, mobilières et immobilières ayant un rapport direct ou indirect avec l'une ou l'autre branche de son objet et pouvant en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

g. Capital social :

La société a un capital de dix-huit mille six cents euros (18 600,00) Euros représentés par sept cent cinquante (750) parts sociales sans mention de valeur nominale, représentant chacune un sept cent cinq centième de l'avoir social.

II.2 RAPPORT D'ECHANGE DES ACTIONS ET PARTS

Le rapport d'échange s'établira comme suit :

Le capital de INFRA FRISON est représenté par 13 500 actions.

Contre 1 action de INFRA FRISON, il sera remis 1 part sociale de FRISON WALK et ce sur base du pair comptable qui est identique dans chacune des sociétés participant à la fusion

**II.3 MODALITES DE REMISE DES PARTS DE LA SOCIETE
ABSORBANTE :**

Lors de la passation de l'acte de fusion par absorption, le registre des parts sociales de la société absorbante sera mis à jour pour refléter la nouvelle composition de l'actionnariat de la société.

A l'issue de la fusion, le capital de la SPRL FRISON WALK sera représenté par 14 250 parts sociales.

**II.4 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES PARTS SOCIALES
ATTRIBUEES PAR LA SOCIETE BENEFICIAIRE DONNENT LE
DROIT DE PARTICIPER AU BENEFICE :**

Les actions émises par la FRISON suite la fusion par absorption donneront le droit à leur propriétaire de participer aux bénéfices à partir de l'exercice 2015 et qui seront soumis à l'assemblée générale statutaire de 2016 ; celle-ci se tiendra le 19 avril 2016.

**II.5 DATE A PARTIR DE LAQUELLE LES OPERATIONS DE LA SOCIETE
APPORTEUSE SONT CONSIDEREES DU POINT DE VUE
COMPTABLE COMME ACCOMPLIES POUR LE COMPTE DE LA
SOCIETE BENEFICIAIRE :**

Toutes les opérations accomplies par la société apporteuse, sont considérées au point de vue comptable comme accomplies pour le compte de la société bénéficiaire de l'apport à partir du 1^{er} juillet 2015

II.6 AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES

Mentionner sur la dernière page du Volet B : Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter une personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature.

ORGANES DE GESTION DES SOCIÉTÉS PARTICIPANT À L'APPORT :

Aucun avantage particulier n'est attribué aux membres des organes de gestion des sociétés participant à l'apport.

II.7 LES EMOLUMENTS ATTRIBUES AUX COMMISSAIRES, AUX REVISEURS D'ENTREPRISES OU AUX EXPERTS-COMPTABLES EXTERNES CHARGES DE LA REDACTION DES RAPPORT PRÉVUS À L'ARTICLE 695 DU CODE DES SOCIÉTÉS :

Il est décidé de faire application du dernier paragraphe de l'article 695 du Code des Sociétés qui permet aux associés et actionnaires de renoncer expressément à l'établissement de ce rapport.

II.8 AVANTAGES PARTICULIERS ATTRIBUES AUX MEMBRES DES ORGANES DE GESTION PARTICIPANT À LA FUSION :

Néant

III. DECLARATIONS FINALES :

1. Toutes les informations échangées entre les diverses sociétés dans le cadre de ce projet de fusion par absorption sont confidentielles. Ce caractère confidentiel doit être respecté. Au cas où cette fusion ne serait pas approuvée, toutes ces données devraient être restituées aux sociétés concernées, de façon à ce que chaque société récupère les originaux de tout ce qui la concerne.
2. Le présent projet sera déposé au greffe du tribunal de Commerce du ressort de chacune des sociétés participant à l'apport par les soins des signataires du présent projet ou tous autres représentants des sociétés concernées à qui il serait donné mission. Le présent projet sera soumis à l'assemblée générale des associés de la société bénéficiaire de l'apport et à l'assemblée générale des actionnaires de la société apporteuse, six semaines au moins après le dépôt au greffe du tribunal de commerce, et ce conformément aux dispositions des articles 693 et suivants du Code des Sociétés.
3. La société donne pouvoir à la SPRL « S.D. Comptabilité », ayant son siège social à 4880 Aubel, rue de Battice, 111 B, représentée par Monsieur Vincent MAGERMANS, avec pouvoir de subdélégation, pour effectuer les dépôts des différents projets.

Jonathan LEJEUNE
Gérant

Marc LEJEUNE
Gérant